

SÉANCE DU 26 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de CHAVANOD, dûment convoqué le quinze mars mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la mairie, sous la présidence de Monsieur René DESILLE, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : M. René DESILLE, Maire – M. Franck BOGEY, M^{me} Monique GRILLET, M. Claude NAPARSTEK, M^{me} Eliane GRANCHAMP et M. Alain DESHAIRES, Adjoints au Maire – M^{me} Anne MONFORT – M^{me} Carole ANGONA – M. Laurent ROTH – M. Jacques BUISSON – M. Fabrice RAVOIRE – M. Éric TOCCANIER – M. Patrice BEAUQUIS – M. Jean-Rolland FONTANA – M^{me} Françoise ORSO-CAMBIER

Excusé(s) ou ayant donné procuration : M^{me} Corinne DOUSSAN (pouvoir à M. Patrice BEAUQUIS) – M^{me} Marie-Christine TAPPONNIER

Absent(s) : M^{me} Sandrine BOUVIER DEBRECKY – M^{me} Elisabeth PALHEIRO

Secrétaire de séance : Il a été désigné M^{me} Carole ANGONA

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente du 5 mars 2018, qui est approuvé sans réserve, ni observation.

Puis, conformément au code général des collectivités territoriales, M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des décisions qu'il a eu à prendre, dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées, savoir :

* le 16 mars 2018 :

DEC-2018-21 – Acquisition d'un four à micro-ondes SAMSUNG 800W.

DEC-2018-22 – Demande de subvention au titre du FDDT 2018 pour le passage au gaz de la Salle Polyvalente

DEC-2018-23 – Demande de subvention au titre des amendes de police 2018 pour quatre plateaux surélevés sur la route de Champanod (VC 4), la route de Montagny (VC 12) et la route de Cran-Gevrier (VC 42)

ORDRE DU JOUR :

D-2018-24 – Compte de gestion 2017

D-2018-25 – Compte administratif 2017

D-2018-26 – Affectation des résultats de l'exercice 2017

D-2018-27 – Taux 2018 de la part communale des impôts locaux

D-2018-28 – Budget 2018

D-2018-29 – Complément n°1 d'attribution des subventions pour 2018

D-2018-30 – Acquisition de la parcelle bâtie B 382

D-2018-31 – Mise à disposition temporaire de terrains communaux dans la ZAC du Crêt d'Esty pour faciliter le déroulement du chantier de construction sur le lot n°B1-1

D-2018-32 – Intégration de l'impasse du Miracle au tableau de la voirie communale et classement de la parcelle D 1312 dans le domaine public

D-2018-33 – Avis sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme d'ANNECY secteur de SEYNOD

FINANCES

Délibération	D-2018-24	COMPTE DE GESTION 2017			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2018	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	26 MARS 2018	Majorité absolue : 9	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	28 mars 2018	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	28 mars 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

(couplé avec le rapport sur le compte administratif 2017)



VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n°D-2017-38 du 27 mars 2017 modifiée, portant budget 2017,

APRÈS s'être fait présenter le budget principal primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être fait présenter le budget annexe primitif pour le bâtiment de l'ancienne fruitière de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être fait présenter le budget annexe primitif pour la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par Monsieur le Trésorier Municipal et ses services,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur l'exécution du budget annexe du bâtiment de l'ancienne fruitière de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur l'exécution du budget annexe de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ET AVANT d'entendre le compte administratif 2017,

ADOpte

ART. 1^o : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier Municipal, pour le budget principal, n'appelle ni observation, ni réserve.

ART. 2 : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier Municipal, pour le budget annexe de la fruitière, n'appelle ni observation, ni réserve.

ART. 3 : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Trésorier Municipal, pour le budget annexe de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty, n'appelle ni observation, ni réserve.

Délibération		D-2018-25				COMPTE ADMINISTRATIF 2017			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2018			1 ^o TOUR DE SCRUTIN					
Séance du	26 MARS 2018	Majorité absolue : 8		POUR :	15	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
A(ont) voté contre :									
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :									
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après				- publication du		28 mars 2018			
				- et transmission pour contrôle de sa légalité le		28 mars 2018			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

L'exercice comptable étant achevé au 31 décembre 2017, il convient pour le Conseil Municipal d'approuver les comptes financiers de 2017 écoulé, pour ce qui concerne le budget principal et les deux budgets annexes du bâtiment de l'ancienne fruitière et de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty.

1^o) le budget principal :

FONCTIONNEMENT 2017

Prévision (équilibrée) des recettes et des dépenses : 2.859.969 €. Avec un autofinancement prévisionnel de 849.284 € brut (soit 29,70 % des recettes courantes pour financer les investissements).

A la clôture des comptes, la Commune a encaissé 3.053.005,51 (+ 6,75 % de recettes en plus). Et elle a dépensé 1.608.969,02€ (soit 80,02 % de taux de réalisation), ce qui lui a permis de dégager, au final, un excédent de 1.444.036,49 € (soit 47,30 % des recettes courantes pour financer les investissements).

En dépenses, la majorité des prévisions s'est réalisée. Seule a été différée la participation au logement social, prévue à hauteur de 126.392 €, du fait du retard pris par HALPADES (zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty) et par HAUTE SAVOIE HABITAT (lotissement du Clos Rosset). On peut également signaler des économies qui commencent à porter leurs fruits à la suite de la renégociation de certains contrats (électricité, téléphone, assurance...); par ailleurs, le reversement de fiscalité au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) a été moins important que ce qui était annoncé; enfin, la provision de 100.000 € pour dépenses imprévues (4,97 % des dépenses mises en réserve) n'a pas servie.

En recettes, CHAVANOD a connu, à nouveau en 2017 (après une accalmie en 2016), un dynamisme des bases fiscales locales qui a généré des recettes d'impôts plus importantes que prévues (+ 8,43 % à 77.000 € en plus). La baisse des dotations de l'Etat a également été moins forte qu'annoncée (- 12,5% par rapport à 2016 contre - 42,8 % prévus initialement). D'autre part, la taxe (temporaire) sur les déchets au titre de l'Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) de « La Tine » a également généré plus de recettes que prévu (+ 100.000 €). A noter enfin des ventes exceptionnelles de bois communaux à hauteur de 17.000 € env.

INVESTISSEMENT 2017

Prévision (équilibrée) des recettes et des dépenses : 8.604.842 €. Dont 222.642 € de remboursement du capital des emprunts.

Au final, la Commune a encaissé 2.666.766,81 € (hors autofinancement) et dépensé 3.585.896,46 € (soit 26 % de taux de réalisation).

Quasiment toutes les petites opérations d'investissement prévues ont été réalisées, ou sont sur le point de s'achever. Les plus gros programmes, comme prévu, ont été décalés dans le temps en raison des procédures plus longues d'attribution des marchés : les aménagements de sécurité sur la route de Corbier (465.600 € env.); le passage au gaz de la Salle Polyvalente (165.000 € env.); la remise à niveau de l'éclairage public (136.250 € env.); et la construction de la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium (5,6 M€ env.).

A noter que le (seul) emprunt prévu pour le financement de la nouvelle mairie, de 5 M€, n'a pas été encaissé, comme prévu : les fonds seront virés au compte de la Commune, seulement en juillet 2018. Ce qui signifie a contrario que, sur les 7,4 M€ TTC au total que coûte cet investissement (travaux + maîtrise d'œuvre + frais divers), la Commune a déjà pu en autofinancer un quart.

2^o) le budget annexe du bâtiment de l'ancienne fruitière :

Au niveau de l'exploitation, la prévision (équilibrée) des recettes et des dépenses avait été prévue à hauteur de 48.277 €. Il en ressort :

Recettes totales : 47.3114,36 €
Dépenses totales : 22.680,85 €

La mise en accessibilité du bâtiment, débuté sur 2016, s'est poursuivie en 2017 (et ne s'achèvera que sur le premier semestre 2018).

A noter que le budget de la fruitière ne supporte pas de remboursement d'emprunt en cours.

3°) le budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty :

Comme évoqué dans le compte rendu annuel d'activité 2017 approuvé le 5 mars 2018, les principales opérations 2017 ont porté sur l'achèvement des travaux de prolongement de la route du Crêt d'Esty et la réalisation du nouveau parking du Crêt d'Esty.

La Commune a aussi remboursé les annuités d'emprunts en cours (469.062,80 €).

Les premières ventes signées à la toute fin de l'année 2016, ont généré une première recette à hauteur d'un peu plus de 1,7 M€.

Pour mémoire, le reste des écritures se limite à des opérations internes, de gestion financière des « stocks » (valorisation comptable cumulée des aménagements des terrains de la ZAC, depuis sa création).

A noter que le compte administratif (du maire), aussi bien pour le budget général que pour les deux budgets annexes, est en tous points conformes avec le compte de gestion (du percepteur).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal :

1° d'approuver, d'abord, le compte de gestion du percepteur pour 2017 ;

2° puis d'adopter le compte administratif 2017 (hors la présence du Maire). Etant rappelé que le vote du compte administratif ne porte pas sur l'opportunité d'avoir décidé d'engager telle ou telle dépense ou d'encaisser telle ou telle recette, mais sur la régularité des comptes présentés (si ceux-ci ont été correctement tenus par rapport aux règles comptables et aux obligations d'exécution fixées par la loi et le Conseil Municipal).



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code des juridictions financières,
VU sa délibération n°D-2017-38 du 27 mars 2017 modifiée, portant budget 2017,
VU sa délibération n°D-2018-24 du 26 mars 2018, portant compte de gestion 2017,
VU l'arrêté municipal n°A-2018-6 du 9 janvier 2018, portant état des restes à réaliser du budget 2017,
VU l'arrêté municipal n°A-2018-8 du 10 janvier 2018, portant état des produits et des charges du budget 2017 à rattacher à l'exercice 2017,
LE Maire s'étant retiré au moment du vote,
AYANT désigné M. Franck BOGEY, Premier Adjoint, comme président de séance,

ADOPTE

ART. 1° : Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2017, pour le budget principal.

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Les résultats définitifs sont arrêtés en conséquence dans le tableau détaillé ci-après, savoir :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
Résultat reporté 2016	0,00 €			489.540,60 €		489.540,60 €
Opérations de l'exercice	3.053.005,51 €	1.608.969,02 €	2.666.766,81 €	3.096.355,86 €	5.719.772,32 €	4.705.324,88 €
TOTAUX	3.053.005,51 €	1.608.969,02 €	2.666.766,81 €	3.585.896,46 €	5.719.772,32 €	5.194.865,48 €
Résultats de clôture	1.444.036,49 €			919.129,65 €	524.906,84 €	
Restes à réaliser			5.258.640,00 €	6.391.681,51 €	5.258.640,00 €	6.391.681,51 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	1.444.036,49 €			2.052.171,16 €		608.134,67 €

ART. 2 : Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2017, pour le budget annexe du bâtiment de l'ancienne fruitière.

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Les résultats définitifs sont arrêtés en conséquence dans le tableau détaillé ci-après, savoir :

LIBELLÉ	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
Résultat reporté 2016	22.715,96 €		253.535,73 €		276.251,69 €	
Opérations de l'exercice	24.595,40 €	22.680,85 €	13.325,66 €	85.962,53 €	37.921,06 €	108.643,38 €
TOTAUX	47.311,36 €	22.680,85 €	266.861,39 €	85.962,53 €	314.172,75 €	108.643,38 €
Résultats de clôture	24.630,51 €		180.898,86 €		205.529,37 €	
Restes à réaliser			0,00 €	25.899,44 €	0,00 €	25.899,44 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	24.630,51 €		154.999,42 €		179.629,93 €	

ART. 3 : Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2017, pour le budget annexe de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty.

Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Les résultats définitifs sont arrêtés en conséquence dans le tableau détaillé ci-après, savoir :

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit
Résultat reporté 2016	0,80 €		1.463.041,66 €		1.463.042,46 €	
Opérations de l'exercice	12.078.484,60 €	11.576.380,63 €	9.683.320,27 €	10.468.654,22 €	21.761.804,87 €	22.045.034,85 €
TOTAUX	12.078.485,40 €	11.576.380,63 €	11.146.361,93 €	10.468.654,22 €	23.224.847,33 €	22.045.034,85 €
Résultats de clôture	502.104,77 €		677.707,71 €		1.179.812,48 €	
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	502.104,77 €		677.707,71 €		1.179.812,48 €	

Délibération	D-2018-26	AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2017			
Session du	1^o TRIMESTRE 2018	1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	26 MARS 2018	Majorité absolue : 9	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
	Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	28 mars 2018	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	28 mars 2018	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

En faisant la balance entre les recettes et les dépenses – du fonctionnement et de l'investissement – il se dégage :
BUDGET PRINCIPAL 2017

1°) en fonctionnement :

Recettes :	3.053.005,51 €
Dépenses :	- 1.608.969,02 €
	=====
Excédent net de	+ 1.444.036,49 €

⇒ (rappel) soit une capacité brute d'autofinancement de 47,30 %, alors que la prévision au budget était de 29,70 % (849.283€)

2°) en investissement :

Recettes :	2.666.766,81 €
Dépenses :	- 3.585.896,46 €
	=====
Déficit de	- 919.129,65 €

Auquel il faut rajouter :

Reste à encaisser :	5.258.640,00 €
Reste à payer :	6.391.681,51 €
	=====
Déficit au total de	- 2.0521714,16 €

Il est proposé au Conseil Municipal que la totalité de l'excédent de fonctionnement de 1.444.036,49 € soit versé entièrement à la section d'investissement du budget 2018, pour servir à couvrir le déficit d'investissement 2017.

BUDGET ANNEXE DE LA FRUITIERE 2017

1°) au niveau de l'exploitation :

Recettes :	47.311,36 €
Dépenses :	- 22.680,85 €
	=====
Excédent de	+ 24.630,51 €

2°) en investissement :

Recettes :	253.535,73 €
Dépenses :	- 85.962,53 €
	=====
Excédent de	+ 180.898,86 €

Auquel il faut rajouter :

Reste à encaisser :	0,00 €
Reste à payer :	25.899,44 €
	=====
Excédent au total de	+ 154.999,42 €

Cet excédent d'investissement (154.999,42 €) sera reporté automatiquement en section d'investissement du budget 2018, conformément à la loi.

Pour l'excédent d'exploitation et, là aussi, comme l'an dernier, il est proposé au Conseil Municipal de laisser cet excédent (24.630,51 €) en section de fonctionnement (repris au budget 2018), pour faire face à d'éventuels imprévus.

BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CRET D'ESTY 2017

1°) en fonctionnement :

Recettes :	12.078.485,40 €
Dépenses :	- 11.576.380,63 €
	=====
Excédent de	+ 502.104,77 €

2°) en investissement :

Recettes :	11.146.361,93 €
Dépenses :	- 10.468.654,22 €
	=====
Excédent de	+ 677.707,71 €

Comme pour le budget annexe de la fruitière, l'excédent d'investissement (677.707,71 €) est reporté automatiquement en section d'investissement du budget 2017, conformément à la loi.

Concernant l'excédent de fonctionnement (502.104,77 €), il est proposé de le laisser en fonctionnement, compte tenu du caractère très particulier de ce budget annexe.



VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code des juridictions financières,
 VU sa délibération n°D-2017-38 du 27 mars 2017 modifiée, portant budget 2017,
 VU sa délibération n°D-2018-24 du 26 mars 2018, portant compte de gestion 2017,
 VU sa délibération n°D-2018-25 du 26 mars 2018, portant compte administratif 2017,
 VU l'arrêté municipal n°A-2018-6 du 9 janvier 2018, portant état des restes à réaliser du budget 2017,
 VU l'arrêté municipal n°A-2018-8 du 10 janvier 2018, portant état des produits et des charges du budget 2017 à rattacher à l'exercice 2017,
 STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget principal et des deux budgets annexes de la fruitière et de la ZAC du Crêt d'Esty,
 CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1.444.036,49 € sur le budget principal,
 CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 24.630,51 € sur le budget annexe de la fruitière,
 CONSTATANT que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 502.104,77 € sur le budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty,

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice comptable 2017, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif du budget principal, de la manière suivante :

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur 2016 reporté	0,00 €
Plus-values de cession des éléments d'actifs	Néant
Virement à la section d'investissement	842.284,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	
Excédent de fonctionnement constaté à la clôture	1.444.036,49 €
Reprise des intérêts courus non échus 2016	Sans objet
EXCÉDENT AU 31 DÉCEMBRE 2017	
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	Néant
• aux réserves réglementées	Néant
• à la couverture du besoin de la section d'investissement	919.129,65 €
• à la reprise des intérêts courus non échus 2017	Néant
• au financement des restes-à-réaliser de la section d'investissement	Néant
<i>Pour mémoire :</i> en recettes	5.258.640,00 €
en dépenses	6.391.681,51 €
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	524.906,84 €
• affectation à l'excédent reporté (compte Ro02)	0,00 €
DÉFICIT AU 31 DÉCEMBRE 2017	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	Sans objet
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	Sans objet
AFFECTATION DU DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2017	
Affectation (compte D001)	919.129,65 €

ART. 2 : Il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comptable 2017, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif du budget annexe du bâtiment de l'ancienne fruitière, de la manière suivante :

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur 2017 reporté	22.715,96 €
Plus-values de cession des éléments d'actifs	Néant
Virement à la section d'investissement	0,00 €

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	
Excédent d'exploitation constaté à la clôture	24.630,51 €
Reprise des intérêts courus non échus 2016	Sans objet
EXCÉDENT AU 31 DÉCEMBRE 2017	
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	Néant
• aux réserves réglementées	Néant
• à la couverture du besoin de la section d'investissement	Néant
• à la reprise des intérêts courus non échus 2017	Néant
• au financement des restes-à-réaliser de la section d'investissement	Néant
<i>Pour mémoire :</i> en recettes	Néant
en dépenses	25.899,44 €
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	0,00 €
• affectation à l'excédent reporté (compte Roo2)	24.630,51 €
DÉFICIT AU 31 DÉCEMBRE 2017	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	Sans objet
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	Sans objet
AFFECTATION DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2017	
Affectation (compte Roo1)	180.898,86 €

ART. 3 : Il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice comptable 2017, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif du budget annexe de la ZAC du Crêt d'Esty, de la manière suivante :

POUR MÉMOIRE	
Excédent antérieur 2017 reporté	0,80 €
Plus-values de cession des éléments d'actifs	Néant
Virement à la section d'investissement	0,00 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	
Excédent de fonctionnement constaté à la clôture	502.104,77 €
Reprise des intérêts courus non échus 2016	Sans objet
EXCÉDENT AU 31 DÉCEMBRE 2017	
Affectation obligatoire :	
• à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	Néant
• aux réserves réglementées	Néant
• à la couverture du besoin de la section d'investissement	Néant
• à la reprise des intérêts courus non échus 2017	Néant
• au financement des restes-à-réaliser de la section d'investissement	Néant
<i>Pour mémoire :</i> en dépenses	Néant
en recettes	Néant
Solde disponible affecté comme suit :	
• affectation complémentaire en réserve (compte 1068)	0,00 €
• affectation à l'excédent reporté (compte Roo2)	502.104,77 €
DÉFICIT AU 31 DÉCEMBRE 2017	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	Sans objet
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	Sans objet
AFFECTATION DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ 2017	
Affectation (compte Roo1)	677.707,71 €

ART. 4 : Lesdits seront repris au budget principal 2018 et à chacun des deux budgets annexes 2018 de la fruitière et de la ZAC du Crêt d'Esty.

Délibération		D-2018-27				TAUX 2018 DE LA PART COMMUNALE DES IMPÔTS LOCAUX			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2018			1 ^o TOUR DE SCRUTIN					
Séance du	26 MARS 2018	Majorité absolue : 9		POUR :	16	CONTRE :	0	ABSTENTIONS :	0
A(ont) voté contre :									
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :									
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après				- publication du		28 mars 2018			
				- et transmission pour contrôle de sa légalité le		28 mars 2018			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Les bases fiscales, servant au calcul des impôts locaux, auront progressé en trois temps entre 2017 et 2018 :

1^o avec la prise en compte de la réalité à l'issue de l'année 2017, par rapport aux prévisions du Trésor Public notifiées fin mars 2017 :

- 1,55 % pour la taxe d'habitation (TH), après une hausse de + 0,53 % déjà, en 2016
- + 0,64 % pour le Foncier bâti (TFB), après déjà une hausse de + 3,68 % en 2016
- et - 0,20 % pour le Foncier non bâti (TFNB), après une hausse de + 8,38 % en 2016

2^o avec la revalorisation automatique de + 1,2 % due à l'inflation (à compter de 2018, ce n'est plus le Parlement qui décide de fixer un taux arbitraire de revalorisation annuelle des bases, mais le taux d'inflation de novembre 2017 qui s'applique automatiquement);

3^o avec un nouveau calcul des bases prévisionnelles fait par le Trésor Public, qui ne sera malheureusement que dans le courant du mois d'avril 2018...

	Base prévisionnelles Mars 2017 ①	Bases réelles Novembre 2017 ②	Evolution	Inflation constatée ⇒	Bases réelles revalorisées 2017 ③	Bases prévisionnelles Mars 2018 ④	Soit une évolution depuis mars 2017 de
Taxe d'habitation	3.404.000 €	3.351.622 €	- 1,55 %	+ 1,2 %	3.391.841 €		
Foncier bâti	4.823.000 €	4.853.965 €	+ 0,64 %		4.912.213 €		
Foncier non bâti	47.200 €	47.107 €	- 0,20 %		47.672 €		

De cette progression des bases (au moins au niveau des bases réelles 2017 revalorisées mécaniquement en 2018), les impôts locaux génèrent - à taux inchangés - une recette mécanique de + 9.325 € en 2018 par rapport à 2017 (sur un total de 1.003.194 € de produit d'impôts).

Les taux communaux sont aujourd'hui (depuis 2017 pour la TH et la TFB, depuis avant 2008 pour la TFNB) de :

- 11,90 % pour la part communale de la taxe d'habitation
- 11,90 % pour la part communale de la taxe sur le foncier bâti
- et 33 % pour la part communale de la taxe sur le foncier non bâti

Pour mémoire, les taux, appliqués en 2017 dans les communes du Grand Anancy de la même strate que CHAVANOD (2.000 à 3.500 hab.), étaient les suivants :

Taux 2017	T. d'habitation	Foncier Bâti	Foncier non bâti
ALBY-SUR-CHÉLAN (2.586 hab.)	12,50 %	17,53 %	52,84 %
ARGONAY (2.988 hab.)	8,52 %	10,65 %	35,74 %
CHAVANOD (2.737 hab.)	11,90 %	11,90 %	33,00 %
GROISY (3.651 hab.)	9,06 %	10,40 %	63,07 %
SAINT-FÉLIX (2.430 hab.)	12,35 %	12,35 %	54,07 %
TALLOIRES-MONTMIN (2.090 hab.)	8,66 %	8,41 %	21,18 %
VEYRIER-DU-LAC (2.394 hab.)	8,53 %	14,69 %	25,26 %
VILLAZ (3.480 hab.)	7,98 %	7,54 %	48,42 %

Si les deux premiers taux (TH + TFB) étaient à nouveau revalorisés en 2018 (de + 2,52 %), cela générerait un gain de + 24.912 €, s'additionnant au gain mécanique découlant de la revalorisation des bases (+ 9.325 €), soit un gain total de + 34.237 €. Soit même pas la compensation de la diminution annoncée de la dotation globale de fonctionnement (DGF) décidée par l'Etat pour 2018 (- 23.434 € env. annoncés entre 2017 et 2018) additionnée à l'augmentation de fonds de de solidarité financière inter-collectivités (+ 23.399 € env. estimés entre 2017 et 2018)...

A noter qu'en procédant à une nouvelle augmentation de ces taux, cela pourrait générer, à bases constantes, un gain total d'un peu plus de 260.147 € env. pour la période 2015/2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal une augmentation des taux de la part communale de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de maintenir inchangé le taux de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, soit :

Taxe d'habitation : 11,90 % ⇨ 12,20 %
Foncier bâti : 11,90 % ⇨ 12,20 %
Foncier non bâti : 33 % (=)



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des impôts,
VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale,
VU la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017, de finances pour 2018,
VU sa délibération n°D-2017-37 du 27 mars 2017, portant taux 2017 de la part communale des impôts locaux,

ADOPTE

ART. 1° : Il est décidé d'augmenter de + 2,52 % les taux d'imposition de la part communale de la taxe d'habitation et de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est décidé de maintenir inchangé, pour la onzième année consécutive, le taux d'imposition de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

ART. 2 : Lesdits taux sont en conséquence fixés comme suit, savoir :

1° à 12,20 % pour le taux 2018 de la part communale de la taxe d'habitation ;

2° à 12,20 % pour le taux 2018 de la part communale de la taxe sur les propriétés foncières bâties ;

3° et à 33 % pour le taux 2018 de la part communale de la taxe sur les propriétés foncières non bâties.

Délibération	D-2018-28	BUDGET 2018			
Session du	1° TRIMESTRE 2018	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	26 MARS 2018	Majorité absolue : 9	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	28 mars 2018	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	28 mars 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Le projet de budget 2018 (budget principal + 2 budgets annexes) prévoit de s'équilibrer à :

<u>Budget principal</u>	<u>Budget annexe Fruitière</u>	<u>Budget annexe ZAC du Crêt d'Esty</u>
* 2.968.309 € en fonctionnement	* 47.741 € en exploitation	* fonctionnement : 10.999.467 € en dépenses
* 14.663.099 € en investissement	* 195.672 € en investissement	et 12.097.921 € en recettes (suréquilibre)
		* investissement : 8.262.106 € en dépenses
		et 10.832.567 € en recettes (suréquilibre)

Il est proposé au Conseil Municipal de les adopter, au vu des précisions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL DE FONCTIONNEMENT 2018

Parmi les recettes courantes, on peut signaler :

- l'enregistrement de la hausse, cette fois en année pleine, du produit des redevances périscolaires (même à tarif inchangé) découlant de la nouvelle organisation mise en place en septembre 2017 ;
- la prise en compte de l'augmentation des taux de la part communale des impôts locaux ;
- et une nouvelle diminution importante attendue de la dotation globale de fonctionnement (DGF) corrélée à une augmentation en parallèle du Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), soit un prélèvement sur recettes estimé à près de 47.000 €.

Parmi les dépenses de fonctionnement, on peut signaler :

- une (légère) baisse de - 0,20% des charges générales (chap. 011) contrebalancée par une hausse maîtrisée de + 1,34 % des autres charges (chap. 65), qui s'explique par le financement (ponctuel) de 46 logements sociaux en 2019 (126.392 € de subventions à 2 organismes HLM) ;
- une augmentation contenue des frais de personnel de + 2,63 % due au traditionnel glissement vieillesse technicité (GVT), c'est-à-dire les augmentations automatiques (en année pleine) de rémunération liées à l'ancienneté, prévues par la « convention collective » (statut) des agents publics ;
- l'augmentation du montant de remboursements des emprunts (+ 21,06%) en raison de la première échéance, dès l'automne 2018, du nouveau prêt de 5 M€ servant au financement de la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium.

Il est prévu de dégager un autofinancement net (après remboursement des emprunts) de 653.623 € pour les investissements, soit 22,02 % (contre 21,91 % estimés en 2017).

BUDGET PRINCIPAL D'INVESTISSEMENT 2018

Les moyens dont disposera la Commune en 2018 pour financer des investissements, hors remboursement du capital des emprunts, sont estimés à 14,7 M€ env.

Ils permettent de répondre à presque toutes les demandes exprimées en commissions, et de les financer sans faire appel à l'emprunt – sauf la construction de la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium, pour laquelle un emprunt a déjà été souscrit (de 5 M€) en juillet 2016 et dont le versement des fonds devrait intervenir en juillet 2018.

Parmi les principaux investissements nouveaux sur 2018, on peut ainsi noter :

- le maintien d'une politique d'acquisitions foncières volontariste, au gré des opportunités et de certaines négociations déjà engagées, sur le point d'aboutir – notamment la préemption de la parcelle B n°382 en entrée de zone d'activités des Chamoux / entrée du nouveau Chef-lieu (187.600 €) ;
- l'achèvement (3^{ème} année) de l'opération de remise à niveau de l'éclairage public (pour 70.600 € à nouveau, soit 225.000 € au total sur trois ans) ;
- le lancement de la première tranche de réaménagement du Centre technique municipal (CTM), qui prévoit la réalisation de box de rangement (sels, sable, gravats...) et de locaux annexes de stockage (pour 150.000 €) ;
- le passage au gaz de la Salle Polyvalente (pour 166.500 €) ;
- le programme 2018 de travaux sur la voirie communale (pour un total de 200.000 €) ;
- et la réfection de l'isolation et de l'étanchéité du toit de l'aile maternelle de l'école (80.000 €).

A noter que l'année 2018 voit se poursuivre également les deux gros chantiers entamés sur 2017 : les travaux d'aménagements de sécurité de la route de Corbier (552.140 €) et la construction de la nouvelle mairie-bibliothèque-auditorium (5,67 M€).

BUDGET 2018 DE LA FRUITIERE

Il est prévu d'achever sur le premier trimestre 2018, la première tranche des travaux de mise en accessibilité du bâtiment pour les personnes à mobilité réduite, engagée le 6 février 2017.

Le surplus de ressources d'investissement est thésaurisé pour pouvoir financer la seconde tranche de mise en accessibilité du bâtiment (premier étage et combles), ainsi que la restructuration du rez-de-chaussée, lorsque la pharmacie et le bureau de poste auront été transférés.

BUDGET 2018 DE LA ZAC DU CRET D'ESTY

Le budget 2018 intègre les projets qui ont été discutés à l'occasion du compte rendu annuel d'activités 2017, adopté le 5 mars 2018, à savoir la troisième tranche de travaux dans la ZAC, comprenant les premiers aménagements paysagers du parking du Crêt d'Esty, la réalisation d'une plateforme pour faciliter l'accès à la future maison médicale et des petits travaux complémentaires de viabilisation (branchements eaux pluviales, eaux usées...) pour les programmes de logements en cours de chantier.

Le coût en est estimé à 518.000 € HT env. Auxquels il faut rajouter le règlement effectif de l'achat des terrains à l'ISETA, en bordure de la Salle polyvalente (pour 35.720 €), acquis en 2016.

Il est proposé de voter les deux sections de fonctionnement et d'investissement de ce budget annexe 2018 en suréquilibre, avec plus de recettes (notamment tirées des différentes ventes de terrains) que de dépenses prévues.

(Rappel : le budget de la ZAC, comme celui de la fruitière, est indiqué hors taxe).



VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017, de finances pour 2018,
 VU la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018, de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,
 VU sa délibération n°D-2017-135 du 20 novembre 2017, portant autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2018,
 VU sa délibération n°D-2018-25 du 26 mars 2018, portant compte administratif 2017,
 VU sa délibération n°D-2018-26 du 26 mars 2018, portant affectation des résultats de l'exercice 2017,
 VU sa délibération n°D-2018-27 du 26 mars 2018, portant taux 2018 de la part communale des impôts locaux,
 VU l'arrêté municipal n°A-2018-6 du 9 janvier 2018, portant état des restes à réaliser du budget 2017,
 VU l'arrêté municipal n°A-2018-7 du 10 janvier 2018, constatant l'achèvement des programmes d'investissement au 31 décembre 2017,

ADOpte

ART. 1° : I.- Le budget principal pour l'exercice 2018 est adopté.

II.- Il est arrêté pour sa section de fonctionnement à la somme de deux millions neuf cent soixante-huit mille trois cent neuf euros (2.968.309,-€) et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2018			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
013	Atténuations de charges	5.775,- €	011	Charges à caractère général	721.801,- €
70	Produits des services et ventes diverses	184.790,- €	012	Charges de personnel et frais assimilés	738.856,- €
73	Impôts et taxes	2.462.155,- €	014	Atténuations de produits	80.000,- €
74	Dotations et participations	285.497,- €	65	Autres charges de gestion courante	327.788,- €
75	Autres produits de gestion courante	20.092,- €	66	Charges financières	72.300,- €
77	Produits exceptionnels	10.000,- €	67	Charges exceptionnelles	4.100,- €
			022	Dépenses imprévues de fonctionnement	100.000,- €
			023	Virement à la section d'investissement	923.464,- €
TOTAL			TOTAL		
2.968.309,- €			2.968.309,- €		

III.- Il est arrêté pour sa section d'investissement à la somme de quatorze millions six cent soixante-trois mille quatre-vingt-dix-neuf euros (14.663.099,- €) et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2018			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2018		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
021	Virement de la section de fonctionnement	923.464,- €	001	Déficit d'investissement 2017 reporté	919.130,- €
024	Produits de cessions	930.658,- €	020	Dépenses imprévues d'investissement	100.000,- €
041	Opérations d'ordre patrimoniales	5.784.815,- €	041	Opérations d'ordre patrimoniales	5.784.815,- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1.645.622,- €	16	Remboursement des emprunts	269.841,- €
13	Subventions d'investissement	119.900,- €	20	Immobilisations incorporelles	14.196,- €
			21	Immobilisations corporelles	1.123.434,83 €
			23	Immobilisations en cours	60.000,66 €
+ Restes à réaliser 2017			+ Restes à réaliser 2017		
5.258.640,- €			6.391.681,51 €		
TOTAL			TOTAL		
14.663.099,- €			14.663.099,- €		

ART. 2 : I.- Le budget annexe pour l'exercice 2018 pour le bâtiment de l'ancienne la fruitière est adopté.

II.- Il est arrêté pour sa section de fonctionnement à la somme de quarante-sept mille sept cent quarante et un euros (47.741 €) et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES D'EXPLOITATION 2018			DÉPENSES D'EXPLOITATION 2018		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
002	Excédent de fonctionnement 2017 reporté	24.631,- €	011	Charges à caractère général	32.967,- €
75	Autres produits de gestion courante	23.110,- €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14.774,- €
TOTAL			TOTAL		
47.741,- €			47.741,- €		

III.- Il est arrêté pour sa section d'investissement à la somme de cent quatre-vingt-quinze mille six cent soixante-douze euros (195.672,- €) et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2018			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2018		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
001	Excédent d'investissement 2017 reporté	180.898,- €	21	Immobilisations corporelles	169.772,56 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14.774,- €			
		+ Restes à réaliser 2017			+ Restes à réaliser 2017
		0,00 €			25.899,44 €
		TOTAL			TOTAL
		195.672,- €			195.672,- €

ART. 3 : I.- Le budget annexe pour l'exercice 2018 pour la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty est adopté.

II.- Il est arrêté en suréquilibre pour sa section de fonctionnement à la somme de douze millions quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent vingt et un euros (12.097.921,-€) en recettes et à la somme de dix millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent soixante-sept euros (10.999.467,- €) en dépenses et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2018			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
002	Excédent de fonctionnement 2017 reporté	502.104,- €	011	Charges à caractère général	553.953,- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7.938.490,- €	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10.154.860,- €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	145.327,- €	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	145.327,- €
70	Produits d'activités	3.512.000,- €	66	Charges financières	145.327,- €
		TOTAL			TOTAL
		12.097.921,- €			10.999.467,- €

II.- Il est arrêté en suréquilibre pour sa section d'investissement à la somme de dix millions huit cent trente-deux mille cinq cent soixante-sept euros (10.832.567,-€) en recettes et à la somme de huit millions deux cent soixante-deux mille cent six euros (8.262.106,- €) en dépenses et voté par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2018			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2018		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
001	Excédent d'investissement 2017 reporté	677.707,- €	16	Emprunts et dettes assimilées	323.616,- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10.154.860,- €	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7.938.490,- €
		TOTAL			TOTAL
		10.832.567,- €			8.262.106,- €

ART. 4 : Les programmes suivants, ouverts au titre de l'exercice 2017 et des précédents exercices, sont clôturés, savoir :

- 1° le programme 2009 n°10-2009 « transfo POS en PLU » ;
- 2° le programme 2015 n°21-2015 « schéma de gestion des eaux pluviales » ;
- 3° le programme 2015 n°43-2015 « réfection salon des mariages » ;
- 4° le programme 2015 n°44-2015 « abribus mairie » ;
- 5° le programme 2015 n°45-2015 « abribus Corbier » ;
- 6° le programme 2015 n°46-2015 « réfection office Salle Polyvalente » ;
- 7° le programme 2015 n°47-2015 « aire de fitness Stade » ;
- 8° le programme 2016 n°54-2016 « aire de lavage CTM » ;
- 9° le programme 2016 n°63-2016 « portique parking Côte-la-Dame » ;
- 10° le programme 2016 n°67-2016 « aire OM Fruitière » ;
- 11° le programme 2017 n°76-2017 « photocopieurs mairie+école » ;
- 12° et le programme 2017 n°91-2017 « puits perdu Stade ».

ART. 5 : I. La liste complémentaire des programmes nouveaux d'investissements ouverts en 2015 est arrêtée comme suit, savoir :

- 1° le programme n°108-2015 « Aménag. Impasse du Chavan (VC 53) ».

II. La liste complémentaire des programmes nouveaux d'investissements ouverts en 2017 est arrêtée comme suit, savoir :

- 1° le programme n°99-2017 « Passage cantine en self » ;
- 2° et le programme n°100-2017 « Réfection toiture garage salle paroissiale ».

III. La liste des programmes nouveaux d'investissements ouverts en 2018 est arrêtée comme suit, savoir :

- 1° le programme n°101-2018 « Reliure registres état civil » ;
- 2° le programme n°102-2018 « Réf. étanchéité+isolation Maternelle » ;
- 3° le programme n°103-2018 « Réfection éclairage ext. église » ;
- 4° le programme n°104-2018 « Ventilateur chauffage église » ;
- 5° le programme n°105-2018 « Coffret Edf stade pour fêtes » ;
- 6° le programme n°106-2018 « Petits aménagements Salle du Stade » ;
- 7° le programme n°107-2018 « Réfection WC publics stade » ;
- 8° le programme n°109-2018 « Aménag. Parking du Stade (VC 47) » ;
- 9° le programme n°110-2018 « Sol souple aire de jeux Stade » ;

- 10° le programme n°111-2018 « Géoréférencement réseau Ec. P. » ;
 11° le programme n°112-2018 « Ec. Public piste cyclable RD16 » ;
 12° et le programme n°113-2018 « Extension local tech. foot Stade » ;

Délibération	D-2018-29	COMPLÉMENT N°1 D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2018			
Session du	1° TRIMESTRE 2018	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	26 MARS 2018	Majorité absolue : 9	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du 28 mars 2018 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 28 mars 2018			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

A la suite des premières demandes parvenues en mairie, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une série de subventions de fonctionnement pour cette année 2018 :

ASSOCIATIONS	ADHÉRENTS 2017		RESSOURCES 2017			Demande subvention
	Au total	de Chavanod	Recettes/dépenses	Résultat 2017	Réserves	
Au Pré de mon Livre	163	140	R : 22.631,85 € D : 14.283,26 €	+ 8.348,59 €	8.348,59 €	18.900 € (+ 5.461 € p/r 2017)
Courant d'Art	20	9	R : 13.989,83 € D : 13.493,91 €	+ 495,92 €	18.398,39 €	3.000 € (même Σ qu'en 2017)
Amicale des Pompiers	33	33	R : 23.761,17 € D : 21.352,38 €	+ 2.408,79 €	4.330,- €	1.400 € (même Σ qu'en 2017)
Souvenir Français	41	NP	NP	+ 4.237,09 €	+ 4.237,09 €	400 € (même Σ qu'en 2017)
Anciens Combattants	13	13	R : 1.561,- € D : 1.738,15 €	- 177,15 €	791,83 €	500 € (- 500 € p/r 2016)
Club de l'amitié	17	15	R : 1.563,11 € D : 1.837,58 €	- 274,47 €	307 €	600 € (même Σ qu'en 2017)
C.O.C. FOOTBALL	353	82	R : 147.707,06 € D : 142.186,60 €	+ 5.520,46 €	38.486 €	16.600 € (+ 1.600 € p/r 2017)
Basket Club	196	24	R : 32.831,94 € D : 41.090,50 €	- 8.258,56 €	39.000 €	1.600 € (+ 300 € p/r 2017)
Familles Rurales	220	170	R : 61.675,88 € D : 62.439,93 €	- 764,05 €	40.016,30 €	1.500 € (*) (même Σ qu'en 2016)
C.I.A.C.	105	25	R : 16.535,00 € D : 20.004,92 €	- 3.469,92 €	10.279,57 €	600 € (0 versé depuis 2011)
Total des réserves associatives					164.194,77 €	

Il est suggéré au Conseil Municipal de subventionner également la coopérative scolaire de l'école (« USEP ») pour ses activités sociales, sportives et culturelles, sur la base des 240 enfants scolarisés à raison de 21 € par enfant, déduction faite des coûts de piscine désormais pris en charge directement par le budget communal (6.000 € annuels).

Il est aussi proposé au Conseil Municipal d'apporter une aide financière exceptionnelle, par le biais de l'USEP, au projet de voyage scolaire en Italie des deux classes de CM1/CM2, prévu du 14 au 15 juin 2018, à hauteur de 780 €

Le Conseil Municipal est également invité à renouveler son soutien à l'Œuvre nationale du bleuet de France et à l'association nationale de la Prévention Routière.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal de rejeter toute autre demande de subvention 2018 des différents organismes et associations n'ayant pas leur siège sur CHAVANOD.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'éducation,
VU le code du sport,
VU le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre,
VU le code des relations entre le public et l'administration,
VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,
VU sa délibération n°D-2017-12 du 6 février 2017, portant actualisation du partenariat avec Savoie Biblio pour la période 2015-2020,
VU sa délibération n°D-2017-148 du 18 décembre 2017, portant création d'une entente intercommunale entre ANNECY, ARGONAY, CHAVANOD, ÉPAGNY-METZ-TESSY et POISY pour l'animation du réseau de lecture publique « BiblioFil » pour une durée de deux ans 2017-2018,
VU sa délibération n°D-2017-149 du 18 décembre 2017, portant convention d'objectifs et de moyens et mise à disposition de locaux avec l'association « BIBLIOTHÈQUE AU PRÉ DE MON LIVRE » pour la période 2018-2020,
VU sa délibération n°D-2018-9 du 5 février 2018, portant attribution des subventions pour 2018,
VU sa délibération n°D-2018-28 du 26 mars 2018, portant budget 2018,
VU la convention avec Savoie Biblio de soutien à la lecture public sur le territoire communal des 8 février 2017 et 23 mars 2017,
VU la convention d'objectifs et de moyens avec mise à disposition de locaux communaux de la bibliothèque de CHAVANOD du 20 décembre 2017,
VU la convention d'entente intercommunale pour l'animation du réseau de lecture publique « BiblioFil » des 18-26 janvier 2018 / 6 février 2018 / 1-8 mars 2018,
APRÈS avoir examiné les demandes de subventions pour 2018 déposées à ce jour auprès de la Commune,

ADOPTE

ART. 1^o : Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 aux associations suivantes, savoir :

- 1^o à l'association USEP DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE CHAVANOD, d'un montant de cinq mille quarante euros (5.040,- €) ;
- 2^o à l'association COURANT D'ART de CHAVANOD, d'un montant de trois mille euros (3.000,- €) ;
- 3^o au CLUB OMNISPORT DE CHAVANOD Football, d'un montant de quinze mille euros (15.000,- €) ;
- 4^o à l'association du BASKET CLUB DU PAYS D'ALBY-SUR-CHÉLAN, d'un montant de mille six cents euros (1.600,- €) ;
- 5^o au CLUB DE L'AMITIE DE CHAVANOD, d'un montant de six cents euros (600,- €) ;
- 6^o à la section locale des ANCIENS COMBATTANTS DE CHAVANOD, d'un montant de cinq cents euros (500,- €) ;
- 7^o à l'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE CHAVANOD, d'un montant de mille quatre cents euros (1.400,- €) ;

ART. 2 : Il est décidé l'attribution d'une subvention exceptionnelle spécialement affectée aux associations suivantes, savoir :

- 1^o à l'association du club informatique amateur de CHAVANOD, pour aider au financement de son projet d'animation pour le traitement et l'usage du son, d'un montant de six cents euros (600,- €) ;
- 2^o au CLUB OMNISPORT DE CHAVANOD Football, pour aider au financement de la formation à la prévention et aux secours civiques de niveau 1 (PSC1) de ses éducateurs, d'un montant de six cents euros (600,- €) ;
- 3^o à l'association USEP DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE CHAVANOD, pour aider au financement d'un voyage scolaire en Italie des deux classes de Cours moyen première et seconde années, du 14 au 15 juin 2018, d'un montant de sept cent quatre-vingt euros (780,- €) ;
- 4^o à l'association FAMILLES RURALES DE CHAVANOD, pour aider au financement du centre aéré qu'elle organise au cours de l'été 2018, d'un montant de mille cinq cents euros (1.500,- €).

Ces subventions seront versées au vu d'un état des dépenses acquittées se rapportant à l'objet de leur affectation.

ART. 3 : Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 aux organismes suivants, savoir :

- 1^o à l'œuvre nationale du BLEUET DE FRANCE, d'un montant de quatre-vingts euros (80,- €) ;
- 2^o à la délégation départementale de l'association nationale du SOUVENIR FRANÇAIS, d'un montant de quatre cents euros (400,- €). Cette subvention est toutefois conditionnée à l'organisation en 2018 d'une action de sensibilisation à l'histoire des conflits auprès des enfants de CHAVANOD scolarisés, soit à l'école publique communale, soit à l'école privée Sainte-Croix ;

3° et à la délégation départementale de LA PREVENTION ROUTIERE, d'un montant de cent soixante euros (160,- €). Cette subvention est toutefois conditionnée à l'organisation en 2018 d'une action de prévention routière auprès des enfants de CHAVANOD scolarisés, soit à l'école publique communale, soit à l'école privée Sainte-Croix.

ART. 4 : I.- Il est décidé l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 à l'association BIBLIOTHEQUE AU PRE DE MON LIVRE, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens du 20 décembre 2017 susvisée.

Son montant est décomposé comme suit, savoir :

1° au titre de l'acquisition d'ouvrages en exécution de la convention de partenariat avec Savoie Biblio des 8 février 2017 et 23 mars 2017 susvisée, le montant de la première part est fixé à quatre mille cent un euros (4.101,- €) ;

2° au titre de l'aide au reste-à-charge sur rémunération de son employée de bibliothèque, le montant de la deuxième part est fixé à dix mille neuf cent cinquante-six euros (10.956,- €) ;

3° au titre de l'action culturelle en faveur des publics spécifiques en exécution de la convention d'objectifs et de moyens du 20 décembre 2017 susvisée, le montant de la troisième part est fixée à trois mille huit cent quarante-trois euros (3.843,- €).

II.- En exécution, d'une part de la convention d'entente intercommunale pour l'animation du réseau de lecture publique « BiblioFil » des 18-26 janvier 2018 / 6 février 2018 / 1-8 mars 2018 susvisée, d'autre part de la convention d'objectifs et de moyens du 20 décembre 2017 susvisée, une retenue sur la présente subvention sera opérée au titre du reversement du produit de la vente des cartes « Pass BiblioFil » pour l'année 2017, encaissée par l'association au nom de la Commune, égal à quatre cent quatre-vingt-dix euros (490,- €).

ART. 5 : Les présentes dépenses seront imputées sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget général 2018 :

- compte 6574 « subventions aux associations »

ART. 6 : Il est rejeté les demandes de subventions de tous autres organismes et associations, reçues à ce jour et déposées au titre des années civiles 2017 ou 2018 ou de l'année scolaire 2017/2018.

Délibération	D-2018-30	ACQUISITION DE LA PARCELLE BÂTIE B 382			
Session du	1° TRIMESTRE 2018	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	26 MARS 2018	Majorité absolue : 9	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
		A(ont) voté contre :			
		S'est (se sont) abstenu(e)(s) :			
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	28 mars 2018	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	28 mars 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Le 27 février 2018, la Commune a exercé son droit de préemption sur la vente, par l'Indivision PECORARO, de sa parcelle indivise bâtie cadastrée B n°382, sise n°15 route de la Fruitière, implantée juste à l'entrée Ouest de la zone d'activités économiques des Chamoux correspondant à l'entrée Est du nouveau Chef-lieu. Cette parcelle est actuellement grevée de l'emplacement réservé n°9 au plan local d'urbanisme.

Proposée à la vente pour 210.000 €, la Commune en a offert le prix de 175.000 € tel qu'il résulte de l'avis de l'agence France Domaines du 12 février 2018.

Les vendeurs avaient deux mois pour se prononcer sur cette révision de prix : soit en l'acceptant telle quelle, soit en demandant que le Juge de l'expropriation détermine lui-même le prix, soit en renonçant purement et simplement à la vente.

Par deux courriers notifiés les 12 et 26 mars 2018, l'Indivision PECORARO a accepté le prix proposé par la Commune, de 175.000 €. La Commune dispose donc maintenant d'un délai de quatre mois au maximum pour conclure l'acte de vente et verser les fonds (soit avant le 26 juillet 2018), faute de quoi la préemption serait automatiquement annulée.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de confirmer l'acquisition par préemption de cette parcelle bâtie cadastrée B n°382, composée d'une maison avec annexe d'une surface habitable de 64 m² env. sur une superficie de terrain de 1.523 m². A noter qu'il serait fait appel au notaire des vendeurs, M^e Maxime FAVRE, pour faciliter et accélérer la transaction.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de l'urbanisme,
 VU l'arrêté ministériel du 5 septembre 1986 modifié, relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,
 VU la décision du Maire n°DEC-2018-10 prise par délégation du Conseil Municipal du 27 février 2018, portant exercice du droit de préemption urbain suite à la déclaration n°1/2018 en vue d'acquérir la parcelle B 382,
 VU sa délibération n°D-2018-28 du 26 mars 2018, portant budget 2018,
 VU l'avis n°2018-067V0012 de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du 12 février 2018,
 VU l'accord des vendeurs, d'une part du 12 mars 2018, notifié le 12 mars 2018, de Monsieur Christophe PECORARO, d'autre part du 26 mars 2018, notifié le 26 mars 2018, de Messieurs Christian et Thomas PECORARO et de Mesdames Camille PECORARO et Zhanna SOLOMATINA, tous quatre formant indivision, d'accepter le prix de vente proposé par la Commune,

ADOPTE

ART. 1° : La Commune confirme sa décision d'acquérir de l'indivision constituée de Madame Zhanna SOLOMATINA, de Madame Camille PECORARO, de Monsieur Christian PECORARO, de Monsieur Christophe PECORARO et de Monsieur Thomas PECORARO, leur parcelle bâtie indivise à CHAVANOD lieudit « Chez Chamoux » section B sous le n°382, d'une contenance de 1.523 m², avec les bâtiments qu'elle supporte.

ART. 2 : La vente de la présente parcelle est conclue moyennant le prix principal de cent soixante-quinze mille euros (175.000,- €).

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Commune.

ART. 5 : La présente vente pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjoints au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

ART. 6 : La présente dépense sera imputée sur les crédits de la section d'investissement du Budget général 2018 :

- compte 2115 « acquisition de terrain bâti »
- programme permanent n°01 « acquisitions foncières ».

La présente parcelle sera référencée à l'Inventaire communal sous le numéro 00000491-TERRAIN-2018.

ART. 7 : I. Conformément à l'article L.213-14 du code de l'urbanisme susvisé, en cas d'obstacle au paiement du prix de la présente vente dans le délai de quatre mois qui auront suivi la décision d'acceptation par l'ensemble des Vendeurs du prix proposé par la Commune, la somme sera consignée provisoirement auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder en ce cas aux opérations de consignations nécessaires et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

La présente dépense sera alors imputée, pendant la durée de la consignation, sur les crédits de la section de fonctionnement du Budget général 2018 :

- compte 6718 « autres charges exceptionnelles »

II. Dans le seul cas où il serait nécessaire de mettre en œuvre la présente consignation, la décision modificative n°1 du Budget général 2018 est adoptée en conséquence.

Ladite est arrêté pour sa section de fonctionnement, par simples mouvements entre chapitres, et votée par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2018			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2018		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
			67	Charges exceptionnelles	175.000,- €
			023	Virement à la section d'investissement	- 175.000,- €

TOTAL

TOTAL

Ladite est arrêté pour sa section d'investissement, par réduction des crédits de cent soixante-quinze mille euros (- 175.000,- €), et votée par chapitre de la manière suivante, savoir :

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2018			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2018		
Chap.	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
021	Virement de la section de fonctionnement	- 175.000,- €	21	Immobilisations corporelles	- 175.000,- €

TOTAL

TOTAL

La délibération n°D-2018-28 susvisée est modifiée en conséquence en tant que de besoin.

Délibération	D-2018-31	MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE DE TERRAINS COMMUNAUX DANS LA ZAC DU CRÊT D'ESTY POUR FACILITER LE DÉROULEMENT DU CHANTIER DE CONSTRUCTION SUR LE LOT N°B1-1			
Session du	1° TRIMESTRE 2018	1° TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	26 MARS 2018	Majorité absolue : 9	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du	28 mars 2018	- et transmission pour contrôle de sa légalité le	28 mars 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

Le Conseil Municipal a accepté de vendre, le 6 février 2017, le lot n°B1-1 à la S.A.S BOUYGUES IMMOBILIER, pour la réalisation de 84 logements en accession libre à la propriété, au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty.

Le permis de construire correspondant lui a ensuite été délivré, le 31 août 2017.

Le constructeur est maintenant en train de consulter des entreprises spécialisées, en vue d'un démarrage de travaux dans le courant du printemps 2018. Dans ce but, il a souhaité anticiper, avec la Commune, les problématiques liées au déroulement de son futur chantier : installation de base de vie, stationnement, déblais (avant remise en place des terres), emprises de terrassement, etc.

Une réunion technique a ainsi été organisée avec BOUYGUES IMMOBILIER, le 14 mars 2018, qui a permis d'accepter une mise à disposition de la propriété communale, autour du lot n°B1-1, pour faciliter le démarrage de la construction de cette opération, et de fixer les limites de prestations de chaque partie qui en découleront.

A cette suite, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter de mettre gracieusement à disposition de la S.A.S. BOUYGUES IMMOBILIER des espaces communaux de la ZAC, limitrophes au lot n°B1-1 qui lui a été vendu, pour faciliter son chantier de construction, et d'approuver à cet effet la convention de dépassement d'emprise qu'il convient de signer avec lui dans ce cadre.



VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la propriété des personnes publiques,

VU le code civil,

VU sa délibération du 27 juillet 2001, portant création de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty,

VU sa délibération n°D-2017-9 du 6 février 2017, portant ,vente des parcelles communales B 696, B 729, B 734 et B 746 constituant le lot B1-1 de la ZAC du Crêt d'Esty,

VU l'arrêté municipal n°A-2017-191 du 31 août 2017, accordant le permis de construire n°PC7406717A0019 à la SAS BOUYGUES IMMOBILIER (ANNECY n°1 place Marie Curie) pour la construction de cinq bâtiments d'habitation d'un total de 84 logements, à seoir n°27, n°29, n°31, n°33 et n°35 route du Crêt d'Esty,

VU le projet de convention de dépassement d'emprise du lot n°B1-1 valant mise à disposition du domaine privé de la Commune de CHAVANOD,

ADOPTE

ART. 1° : Il est accepté la mise à disposition gratuite de terrains restés communaux au sein de la zone d'aménagement concerté du Crêt d'Esty, limitrophes du lot n°B1-1 vendu à la société par actions simplifiées BOUYGUES IMMOBILIER, en vue de permettre, à la fois l'établissement d'une base-vie et aussi un élargissement des emprises de terrassement, de son chantier de construction autorisé aux termes de l'arrêté municipal n°A-2017-191 susvisé.

ART. 2 : La convention de dépassement d'emprise du lot n°B1-1 valant mise à disposition du domaine privé de la Commune de CHAVANOD, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer avec la S.A.S. BOUYGUES IMMOBILIER, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ADMINISTRATION

Délibération	D-2018-32	INTÉGRATION DE L'IMPASSE DU MIRACLE AU TABLEAU DE LA VOIRIE COMMUNALE ET CLASSEMENT DE LA PARCELLE D 1312 DANS LE DOMAINE PUBLIC			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2018	1 ^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	26 MARS 2018	Majorité absolue : 9	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après		- publication du 28 mars 2018 - et transmission pour contrôle de sa légalité le 28 mars 2018			

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

La Commune est propriétaire depuis le 11 juillet 1985 du terrain d'assiette qui sert d'assiette à la voie dénommée « impasse du Miracle » et desservant notamment le centre technique municipal / caserne des pompiers.

Ce terrain avait été classé par erreur par le Centre des impôts fonciers comme une propriété indivise des différents propriétaires des bâtiments qui le bordent : chocolaterie, commerce de meubles, institut de beauté, salon de coiffure... Ce qui laissait croire à une simple voie privée, sans permettre à l'autorité municipale d'y exercer la plénitude des pouvoirs de police !

La Commune est donc intervenue, le 22 février 2018, auprès du service du cadastre pour rétablir sa pleine propriété, ce qui lui a été reconnu le 27 février 2018. Ouvrant la voie à une incorporation et un classement de cette voirie dans le Domaine public routier communal ; et, accessoirement, permettra de faciliter le projet d'extension de la zone d'activités économiques des Chamoux (à l'arrière du centre technique municipal).

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de créer cette « nouvelle » voie publique de l'impasse du Miracle et de l'incorporer dans le tableau de voirie communale.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la voirie routière,
VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,
VU sa délibération n°D-2015-14 du 2 février 2015 modifiée, portant dénomination des voies et places publiques de CHAVANOD et renumérotation de certaines d'entre elles,

ADOpte

ART. 1^o : Il est créé une voie communale nouvelle, depuis son embranchement au carrefour avec la voie communale n°1, dite route de Corbier. Elle est numérotée sous le n°63 et dénommée « impasse du Miracle ».

Sa longueur est fixée à 70 mètres linéaires.

ART. 2 : La parcelle communale cadastrée D n°1312, servant d'assiette à la présente voie communale n°63, est classée en conséquence dans le Domaine public communal routier.

ART. 3 : Le tableau de la voirie communale est actualisé par suite comme suit, savoir :

Numéro	Dénomination de la voie	Voie d'embranchement	Voies de débouché	Longueur
1	Route de Corbier	RD 16	VC 25	1.125 m.
2	Route Côte la Dame	RD 116	VC 41 / VC 28 / VC 44	2.100 m.
3	Route de l'Etang	RD 116A	RD 16	1.300 m.
4	Route de Champanod	RD 16 (ANNECY)	RD 16 (RUMILLY)	1.650 m.
5	Route de Belleville	VC 3	MARCELLAZ-ALBANAIS	2.800 m.
6	Route de Chez Grillet	RD 16	-	1.000 m.
7	Route du Champ de l'Ale	VC 1	SEYNOD	1.570 m.
7 ^A	Route du Champ de l'Ale	VC 7	VC 7	180 m.
8	Route de Branchy	VC 1	SEYNOD	220 m.

Numéro	Dénomination de la voie	Voie d'embranchement	Voies de débouché	Longueur
9	Route du Crévion	VC 1	MONTAGNY-LES-LANCHES	2.550 m.
9 ^A	Route du Crévion	VC 9	MONTAGNY-LES-LANCHES	355 m.
10	Route de Forneyra	RD 16	VC 11 / VC 40	220 m.
11	Côte de l'Eglise	VC 10 / VC 40	VC 1	160 m.
12	Route de Montagny	VC 4	VC 9	950 m.
13	Route du Bouchet	RD 116	-	380 m.
14	Route de Charrionde	VC 34 / VC 44	-	330 m.
15	Chemin d'Eterzy	VC 42	VC 43 / VC 37	360 m.
16	Impasse du Château	VC 44	-	170 m.
17	Chemin de l'Émelie	VC 28	-	280 m.
18	Impasse du Carillon	VC 44	-	170 m.
19	Impasse du Crêt d'Esty	VC 52	-	205 m.
20	Impasse de Rampont	VC 5	-	200 m.
21	Impasse des Côtes	VC 5	-	320 m.
22	Chemin de la Croix	RD 116	VC 3	540 m.
23	Chemin des Garcin	VC 7	-	430 m.
24	Chemin d'Avulliens	VC 9	MONTAGNY-LES-LANCHES	560 m.
25	Route de la Fruitière	RD 16 (RUMILLY)	RD 16 (ANNECY)	490 m.
26	Route du Mont	RD 16	-	300 m.
27	Route des Hauts de Chavanod	VC 26	-	525 m.
28	Route de Maclamod	RD 16	VC 2 / VC 41 / VC 44	780 m.
28 ^A	Route de Maclamod	VC 28	-	137 m.
29	Impasse de la Chapelle	VC 9	-	100 m.
30	Impasse du Stade	VC 1	-	100 m.
31	Route de Chez Gueudet	RD 16	-	530 m.
32	Chemin de Feneyre	VC 12	-	700 m.
33	Impasse de la Thuilière	VC 39	-	240 m.
34	Route du Pré Long	VC 14 / VC 44	-	480 m.
35	Impasse Chez Dunand	RD 116	-	120 m.
36	Impasse de l'Émelie	VC 17	-	140 m.
37	Route du Verger de l'Herbe	VC 15 / VC 43	VC 43	285 m.
38	Impasse du Grand Pré	RD 116A / VC 3	-	160 m.
39	Route de Chavaroche	VC 5	-	770 m.
40	Passage du Presbytère	VC 1	VC 10 / VC 11	180 m.
41	Route du Lavoir	VC 2 / VC 28 / VC 44	VC 42 / VC 44	490 m.
42	Route de Cran-Gevrier	VC 41	CRAN-GEVRIER	1.150 m.
43	Route de l'Herbe	VC 42	VC 42	930 m.
44	Route du Château	VC 2 / VC 28 / VC 41	VC 41 / VC 42	690 m.
45	Parking de la Mairie	VC 3	-	-
46	Parking de Sous l'Eglise	VC 1	VC 1	-
47	Parking du Stade	VC 1	VC 1	-
48	Parking du Crêt d'Esty	VC 19	VC 19	-
49	Parking du Cimetière	RD 116	RD 116	-
50	Parking de la Fruitière	VC 25	VC 25	-
51	Impasse Sous le Bois	VC 1	-	-
52	Route du Crêt d'Esty	RD 16	-	680 m.
53	Impasse du Chavan	VC 52	-	130 m.
54	Impasse de la Colline	RD 116	-	170 m.
55	Rond-point du Crêt d'Esty	RD 16 / VC 25 / VC 52		42 m.
56	Rond-point du Stade	RD 16 / RD 116 / VC 1		42 m.
57	Place de la Mairie	VC 52	-	-
58	Rond-point de Maclamod	VC 2 / VC 28 / VC 44		45 m.
59	Rond-point de la Fruitière	VC 1 / VC 25		63 m.
60	Rond-point de la Scierie	VC 1 / VC 9		24 m.
61	Passage des Ecoliers	VC 48	VC 52	110 m.
62	Route Forestière du Mont	VC 28	-	210 m.
63	Impasse du Miracle	VC 1	-	70 m.
				31.008 m.

Les présentes longueurs de voirie sont arrêtées sous réserve de mesurage par géomètre expert.

ART. 4 : La délibération n°D-2015-14 susvisée est modifiée en conséquence.

URBANISME

Délibération	D-2018-33	AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANNECY SECTEUR DE SEYNOD			
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2018			1 ^o TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	26 MARS 2018	Majorité absolue : 9	POUR : 16	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
A(ont) voté contre :					
S'est (se sont) abstenu(e)(s) :					
Délibération rendue exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, après			- publication du	28 mars 2018	
			- et transmission pour contrôle de sa légalité le	28 mars 2018	

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport du Maire :

La Commune historique de SEYNOD a adopté la révision générale n°4 de son plan local d'urbanisme (P.L.U.) le 19 décembre 2016. Sur lequel le Conseil Municipal avait préalablement rendu un avis favorable sans observation, le 12 septembre 2016, en qualité de personne publique associée.

Cette Commune a depuis fusionné avec la Ville d'ANNECY et la compétence en matière de P.L.U. a été transférée à la Communauté d'agglomération du Grand Annecy.

Cette dernière a décidé, le 8 février 2018 de lancer une procédure de modification n°1 du P.L.U. d'ANNECY secteur de SEYNOD. Ce projet porte sur :

1°) une évolution mineure du règlement qui propose :

- d'autoriser la sous-destination « cinéma » dans le secteur UX2 correspondant aux secteurs du centre commercial de « Cap Périaz » et de la zone d'activités économiques du « Treige » ;
- dans cette même zone UX2, de modifier la règle de hauteur maximale pour les constructions à destination de cinéma pour la porter à 24 m. (contre 15 m. pour les autres constructions) ;
- de modifier la règle en matière de stationnement pour les constructions à destination d'hébergement (c'est-à-dire autre que de l'habitation) en zone U, en exigeant désormais 1 place par logement ;
- dans certaines zones urbaines (U et indices), ainsi qu'en zone économique (UX et indices), en zone d'urbanisation future (1AU et indices) et en zones agricole (A) et naturelle (N), de modifier la règle de prospect par rapport aux emprises publiques en la portant désormais à 5 m. en retrait ;
- en zone urbaine (U), en zone économique (UX), en zones d'urbanisation future (1AU et indices) et en zone agricole (A), de modifier les différentes règles en matière d'aspect des façades des constructions ;
- en zone d'urbanisation future (1AUx) de « La Pilleuse », en autorisant désormais l'artisanat, le commerce de détail, la restauration et les activités de service ;
- en zone d'urbanisation future soumise à modification/révision (2AU), en assouplissant les possibilités de constructions et d'installations, sans attendre, principalement à des fins de services publics ou d'intérêt commun ;

2°) une évolution mineure du plan de zonage :

- en créant une zone économique UX1 dans la zone d'activités économiques des Césardes, à dominante artisanale, industrielle, commerciale et de services ;
- en modifiant le zonage urbain (Up1) dans le secteur du « Pré de la Fontaine » (sous « La Jonchère ») ;
- en instaurant une servitude de constructibilité limitée au hameau du « Treige » ;
- en modifiant le zonage urbain (UB2) aux abords du cimetière de Vieugy ;
- en créant un secteur à enjeu particulier UEgv à vocation de sédentarisation des gens du voyage, au lieudit des « Communaux » (en bordure de la RD 1201 entre « Le Treige » et « Chaux ») ;
- en modifiant l'emplacement réservé n°11 destiné à la création d'une voie d'accès au secteur des « Blanches » (depuis le secteur de « Cap Périaz ») ;

3°) une évolution mineure des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour « La Pilleuse », « Vieugy / La Pièce du Château », « Branchy / Saint-Sylvestre » et « Le Lofay Est » ;

4°) des corrections d'erreurs matérielles diverses.

En qualité de personne publique associée (commune riveraine), CHAVANOD a été saisie le 14 février 2018 pour avis, notamment en vue de l'enquête publique qui s'est ouverte depuis le 23 mars 2018 et jusqu'au 23 avril 2018 inclus.

Ce projet de modification n'ayant aucune incidence directe ou indirecte sur l'aménagement et l'urbanisation de la Commune, il est proposé au Conseil Municipal de rendre un avis favorable sans réserve, ni observation.



VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme,
VU sa délibération n°D-2016-116 du 12 septembre 2016, portant avis sur le projet de révision générale n°4 du plan local d'urbanisme de SEYNOD,
VU l'arrêté n°A-2018-5 du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 8 février 2018, portant prescription de la modification n°1 du Plan local d'urbanisme d'ANNECY secteur de SEYNOD,
VU l'arrêté n°A-2018-11 du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 2 mars 2018, portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme d'ANNECY, secteur de SEYNOD,
VU la notification de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Grand Annecy du 14 février 2018, aux fins de recueillir l'avis de la Commune, en tant que riveraine, sur ledit projet de modification,
CONSIDÉRANT que le projet de cette modification n'a aucun impact sur les parties limitrophes de CHAVANOD avec SEYNOD,

ADOPTE

ART. UNIQUE : Il est rendu un avis favorable, sans remarque ni observation, au projet de modification n°1 du Plan local d'urbanisme d'ANNECY secteur de SEYNOD.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des suites de la commercialisation des 84 logements en accession libre à la propriété, prévue sur le lot n°B1-1 de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Crêt d'Esty vendu à BOUYGUES IMMOBILIER. Cette société a ainsi informé la Commune qu'un certain nombre de candidats qu'elle lui avait proposés pour la vente des logements à prix maîtrisé s'est désisté : soit parce qu'ils n'ont pas pu obtenir un financement bancaire, soit parce que l'emplacement du logement qu'ils avaient initialement choisis de leur plaisait plus... Par ailleurs, la société BOUYGUES IMMOBILIER a noué un partenariat avec la société ADELIA, cofondée par les sociétés d'HLM HALPADES et LE MONT-BLANC, à l'effet que cette dernière acquière 28 des 84 logements pour les louer dans le cadre des prêts locatifs intermédiaires (P.L.I.), qui pratique des tarifs supérieurs à ceux des autres types de locations à caractère social, mais inférieurs à ceux appliqués sur le marché de la location libre. Ces 152 premiers logements créés dans la ZAC du Crêt d'Esty couvriront donc l'ensemble de la gamme des types de logements : de la location selon le régime (très) social (P.L.A.-I., P.L.U.S., P.L.S.), ou le régime intermédiaire (P.L.I.), et de l'accession sociale à la propriété à l'accession libre, en passant par l'achat à prix maîtrisé.

Le Conseil Municipal prend connaissance des premières esquisses (dessin et maquette) du projet de nouveau monument aux morts, qui doit être érigé sur la future place de la Mairie.

Suite à plusieurs informations parues dans la presse, M. Laurent ROTH rappelle au Conseil Municipal que celui-ci avait fait le choix de réaliser le terrain de football en gazon synthétique, le 27 avril 2015, avec une technologie d'encapsulation des billes en caoutchouc (issues de pneus recyclés), ce qui protège leurs utilisateurs ; CHAVANOD étant l'une des très rares Communes de l'agglomération annécienne à avoir fait ce choix.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 22 heures 35.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
